

Audrey Célary & Maurice Pend (Douglas marqués)

Contrôle dans le Haut-Forez : donner un visage à la démarche PEFC

Pédagogie, conseils, échanges d'informations, un contrôle PEFC va au-delà du constat des écarts pris par un propriétaire vis-à-vis du cahier des charges de la certification. Aujourd'hui, Audrey Célary, déléguée PEFC Rhône-Alpes, est sur le terrain. En pays d'Astrée, elle visite les parcelles boisées de Maurice Pend, trésorier du Groupement des sylviculteurs du Haut-Forez.

« Lors d'un contrôle, je commence généralement à voir le plan de localisation des parcelles avec le propriétaire. Je regarde aussi les différents documents liés à la gestion. Ce n'est que par la suite que l'on va ensemble sur le terrain. Mais vu le temps ce matin, on va faire l'inverse. »

En ce jour d'automne, les nuages accrochent le relief du Haut-Forez. Le pick-up de Maurice Pend serpente à travers le Pays d'Astrée. Aux côtés du conducteur, Audrey Célary entend contrôler ses parcelles. « Je ne les connais pas, précise la jeune femme, je vais les découvrir dans quelques minutes. Chaque année, nous faisons des visites de contrôle sur le terrain pour vérifier que les engagements pris par les propriétaires dans le cadre du cahier des charges PEFC sont respectés. » Tous les ans, environ 15 exploitants forestiers et 50 propriétaires dans la région ont la visite d'un représentant de PEFC. Leur sélection est faite par tirage au sort.

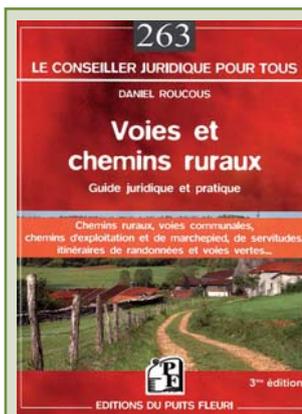
« Ces arbres, on les a vus grandir »

Le véhicule emprunte une piste forestière abrupte. « Est-elle privée ? » demande Audrey Célary. « Cette desserte est communale, lui répond M. Pend en rappelant que, ici, la forêt a pris la place de vignes qui n'étaient plus travaillées. » Nous allons sur de petites

parcelles. Mon père me les a léguées et pour occuper le terrain, il avait décidé de planter des douglas. Ce ne sont pas de très bonnes terres, mais finalement ils ont poussé. » Depuis les années 1960, cette essence a été plantée abondamment dans ce secteur de la Loire. « Dans le Forez, on a toujours eu la culture du bois. Ces arbres ont aujourd'hui 50 ans. On les a vus grandir. On les connaît tous et c'est le moment de couper. »

La voiture s'arrête. En contrebas, la parcelle retenue pour la visite. Maurice Pend continue de répondre aux questions d'Audrey Célary tout en arpentant la pente humide. « En 1965, 156 douglas ont été plantés ici. La tempête de 1999 a détruit 60 % d'entre eux. Depuis, sur cette parcelle je privilégie la régénération naturelle et ça repousse ! Je nettoie et élague. Je m'oriente vers un traitement irrégulier. » Il maintient les feuillus « pour le côté paysagé ».

« Et pour l'écosystème ! renchérit Audrey Célary. On peut penser à diversifier un peuplement, ce qui enrichit l'humus et favorise la croissance des arbres. Je vois d'ailleurs qu'ici vous avez recherché la diversité des essences tout en maintenant quelques arbres morts. C'est très bien, car c'est une recommandation du cahier des charges. »



Voies et chemins ruraux (3^e édition)

Mise à jour 2012 - Daniel Roucoux
Éditions du Puits Fleuri - 22 €
Disponible en librairie ou sur www.puitsfleuri.com

Les chemins et voies de nos campagnes ont chacun un statut particulier et une réglementation propre. Les voies communales, chemins ruraux, chemins d'exploitation... sont ainsi définis et leur réglementation décortiquée (références légales et jurisprudence à l'appui : exemples pour la création, l'élargissement et la cession de terrain, l'entretien, les droits et devoirs des riverains...).

Un espace d'échange et de conseil

Durant ces contrôles, trop souvent limitée par le temps, Audrey Céлары demande aux propriétaires de lui montrer les parcelles les plus représentatives. « Si elles sont en zones Natura 2000 ou protégées, je vais privilégier celles-ci. » Quand elles sont sur des surfaces éclatées, comme dans le cas de celles de M. Pend qui en a huit disséminées sur les communes environnant Saint-Laurent-Rochefort, elle regarde prioritairement celles où des plantations ont été effectuées. « J'insiste sur les parcelles en régénération naturelle. Je note si le propriétaire a fait des coupes de bois, s'il n'a pas trop capitalisé sur pied, car s'il maintient trop d'arbres sur pied, cela signifie que le cycle de la forêt ne se fait pas. S'il y a eu une coupe d'exploitation, je vérifie la manière dont elle a été réalisée, si les arbres n'ont pas été abîmés. » S'il y a une rivière ou un cours d'eau, elle regarde si l'exploitant a utilisé des kits de franchissement, ou encore vérifie si la pression cynégétique n'entraîne pas un abrutissement trop important sur les jeunes pousses. Depuis le début de la journée, le contrôle est un espace d'échange et de conseil. « Si je constate des problèmes sanitaires, je peux remonter l'information aux techniciens CRPF. »

« Ce sont finalement des pratiques de bon sens »

Sur le chemin du retour, Maurice Pend en profite pour montrer à la déléguée PEFC une toute petite parcelle où trois rangées de douglas et de robiniers s'accrochent à un talus pentu. Les questions fusent sur les dessertes, les travaux effectués, la nécessité d'utiliser du matériel de câblage et surtout sur la sécurité du propriétaire quand celui-ci y travaille.



Il reste quelques kilomètres avant de rejoindre le domicile de Maurice Pend et Audrey Céлары continue de recueillir des informations. M. Pend est trésorier du Groupement des sylviculteurs du Haut-Forez qui compte 578 sylviculteurs répartis sur 163 communes. « Nous

les poussons à se certifier, dit-il. J'ai aujourd'hui 150 dossiers de certification. Nous avons des tarifs préférentiels avec PEFC. Ce que prône le cahier des charges de PEFC, ce sont finalement des pratiques de bon sens. Et c'est ce que font naturellement pratiquement tous les bons forestiers. Mais les gens sont réticents, relève-t-il. Ils n'aiment pas les papiers et le cadre administratif. » Ce que ne dément pas la contrôleuse : « Ils ont l'impression que l'on va remettre en cause la qualité de leur gestion alors que nous sommes là pour qu'ils puissent mieux gérer leur forêt. Et bientôt la certification sera la condition sine qua non pour accéder au marché du bois. »



Un cahier des charges révisé tous les cinq ans

Arrivé chez lui, Maurice Pend déploie les plans et sort différents documents de gestion. « J'ai fait un CBPS [NDLR : Code de bonnes pratiques sylvicoles] pour une surface globale de 6,84 hectares. Mon adhésion à PEFC date de 2007 et je suis en phase de renouvellement. » Tous les cinq ans, le cahier des charges est révisé afin de l'adapter à l'évolution de la propriété. Complétant la fiche propriétaire, Audrey Céлары précise : « Un principe de PEFC est que le propriétaire conserve les documents au moins cinq ans, pour lui et pour qu'il y ait une trace pour les générations suivantes. » Et s'adressant à Maurice Pend : « Ce que vous pourriez noter quand vous faites des coupes de bois, ce sont les volumes vendus, les prix. Je remarque que pour chacune des parcelles, vous avez fait un descriptif. Vous avez relevé ce que vous avez fait, les travaux et les récoltes de bois. Vous allez bien plus loin que vos engagements CBPS ! »

Malgré ces bons points, ce sont les petites interventions sur l'une des parcelles qui attirent l'attention de la contrôleuse PEFC. Le propriétaire ayant fait travailler un exploitant local qui n'est pas dans le circuit de la certification, elle recadre : « À partir du moment où le propriétaire est certifié, il doit travailler avec des entreprises engagées dans la démarche de développement durable de la forêt. Si elles ne sont pas PEFC, il doit leur faire signer le cahier des charges d'exploitation forestière. C'est une garantie, car l'exploitant s'engage alors à bien travailler dans les règles de la certification. La certification, il faut la voir comme une continuité. Tous les maillons de la filière sont concernés. »

Audrey Céлары conclut cette visite : « comme souvent la propriété visitée est bien gérée, mais ce cas fréquent illustre cependant la difficulté de contractualiser avec les ETF ou exploitants certifiés. Il reste des marges de progrès. »

Le soleil perce enfin sur les hauteurs du Forez. Il est 13h.

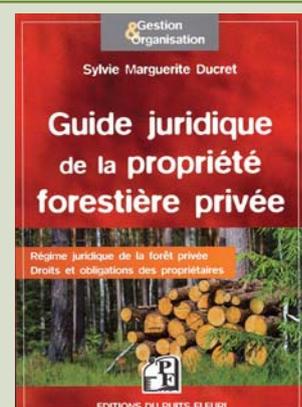
► Contact : Audrey Céлары - contact@pefchrhonealpes.com

Jean-Louis Rioual

Guide juridique de la propriété forestière privée

Octobre 2013 - Sylvie Marguerite Ducret
Éditions du Puits Fleuri - 29 €
Disponible en librairie ou sur www.puitsfleuri.com

Dans un enjeu de gestion durable, le droit forestier tente de concilier intérêt général et droits des propriétaires. Ce livre conjugue législation forestière (Code forestier du 01/07/2012), règles fiscales et droits rural, environnemental, et de l'urbanisme. Il permet une large vision des règles juridiques de gestion, de protection et de valorisation des forêts.





ETF : la certification peut rapporter de nouveaux marchés

Octobre 2013, Gérard Achaintre rejoint ses deux frères sur le terrain : une plantation de douglas au-dessus de Saint-Just-d'Avray (Rhône).

Ils réalisent une troisième éclaircie pour la scierie Proveddi, un de leur principal client, « peut-être y en aura-t-il une quatrième, observe-t-il, puis, la coupe rase que nous ne réaliserons pas, car nous ne sommes pas équipés pour cela ».

Une entreprise familiale

Gérard, Jean-Luc et Emmanuel Achaintre travaillent ensemble depuis près de vingt ans. Le premier s'occupe de l'abattage et emploie le cadet, Emmanuel, tandis que le second est débardeur. Gérard a fait des études agricoles, mais comme l'entreprise agricole familiale n'était pas à reprendre, ses parents n'étant pas près de la retraite, il s'est lancé dans la forêt. Il a commencé par du bucheronnage pendant une dizaine d'années avant d'acheter sa première machine en 1990. Aujourd'hui, il travaille avec une abatteuse pilotée par informatique, ce qui lui permet d'affirmer qu'ils viendront à bout de la centaine de pieds à couper dans la journée.

Un avantage sur nos concurrents

Depuis deux ans, leurs travaux sont certifiés. « C'est plus facile pour commercialiser les bois », explique Gérard. Beaucoup de donneurs d'ordre l'exigent maintenant. « C'est un avantage sur nos concurrents, mais cela n'a rien changé dans nos pratiques : déjà nous respectons le terrain, récupérons nos huiles, entretenons notre matériel, tenons compte des espaces à préserver, etc. Cela peut rapporter de nouveaux marchés, comme dans la papeterie ou dans la forêt publique. »

Un référentiel en 24 points

Tous les Entrepreneurs de Travaux Forestiers (ETF) ne sont pas certifiés, mais un propriétaire ou un exploitant PEFC doit s'assurer que l'ETF qu'il fait intervenir est signataire d'un cahier des charges ou engagé dans une démarche nationale de qualité reconnue par PEFC France. C'est le cas de Qualiterritoires, un organisme créé par la Fédération nationale des entrepreneurs des territoires pour gérer la qualité des travaux agricoles, forestiers ou ruraux depuis janvier 2013. Une trentaine d'ETF en Rhône-Alpes sont référencés Qualiterritoires et ont signé le référentiel d'engagement. Celui-ci,

en 24 points, porte sur la gestion des chantiers, le respect du sol, de la nature et du patrimoine présent sur les lieux, le maintien en l'état des dessertes, la formation des salariés, l'entretien du matériel, la récupération des huiles, etc., et permet ainsi d'apporter des garanties aux clients et de veiller au respect des exigences légales et environnementales. Après s'être acquittés d'une cotisation de 60 euros par an avec engagement de cinq ans, ils font l'objet de contrôles aléatoires (3 % par an des entreprises engagées en année n-1) permettant de vérifier le respect du référentiel.



► Contact : Gérard Achaintre
04 74 02 07 10
christine.achaintre@wanadoo.fr

Christel Leca

Un Entrepreneur de Travaux Forestiers certifié

Un ETF est un prestataire de services réalisant des travaux de sylviculture, d'abattage, de débardage, de cubage pour le compte de donneurs d'ordres. Il n'achète jamais le bois qu'il récolte, contrairement à un exploitant forestier.

Quel ETF faire travailler dans une forêt certifiée PEFC ?

- des ETF ayant adhéré à la charte nationale de qualité de Qualiterritoires (liste disponible sur www.qualiterritoires.org). Une attestation « ETF Gestion durable-Qualiterritoires » est remise à chaque ETF ayant adhéré à la démarche. Elle doit être présentée au propriétaire ou exploitant forestier qui en fait la demande ;
- des ETF sous traitants de Coforêt qui dans le cadre de leur contractualisation avec la coopérative, s'engagent à respecter le cahier des charges des travaux d'exploitation forestière reconnu conforme par PEFC France.